



60 MILLIONS \$ POUR DES INTERVENTIONS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU ET DU LAC SAINT-CHARLES

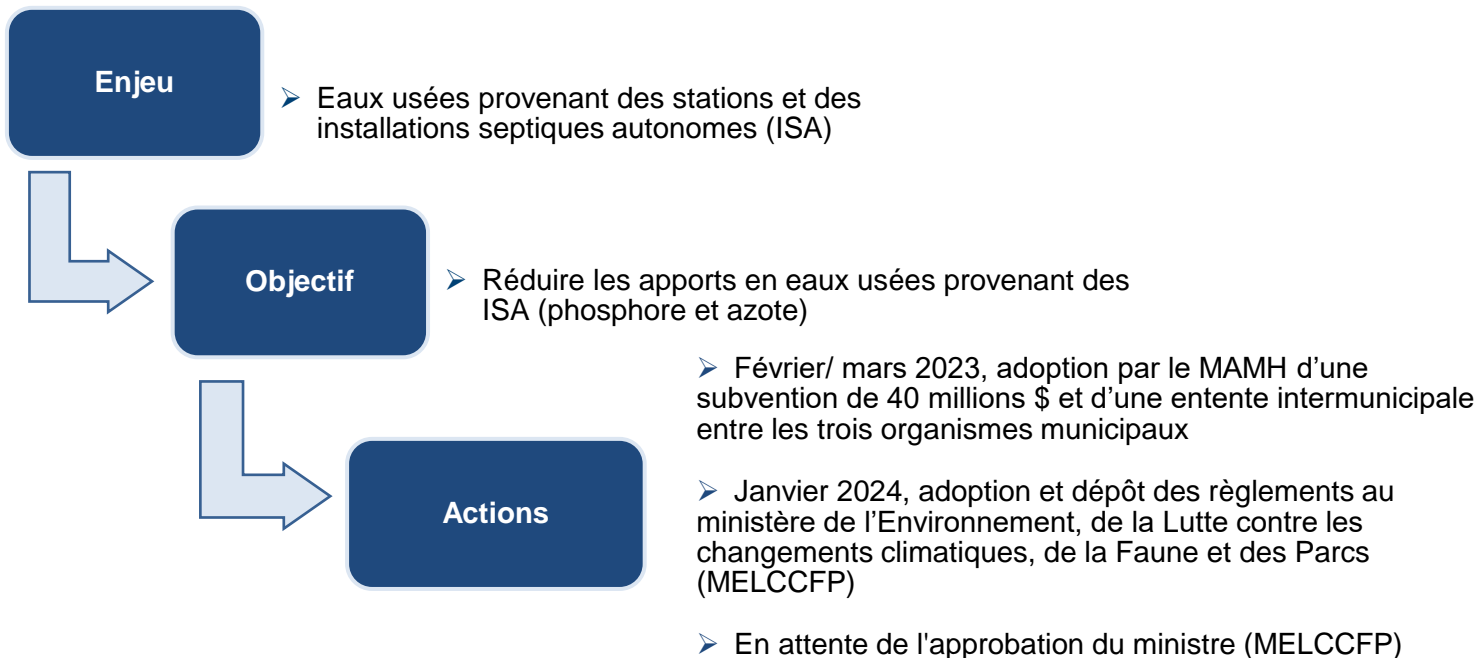
29 février 2024

Québec 

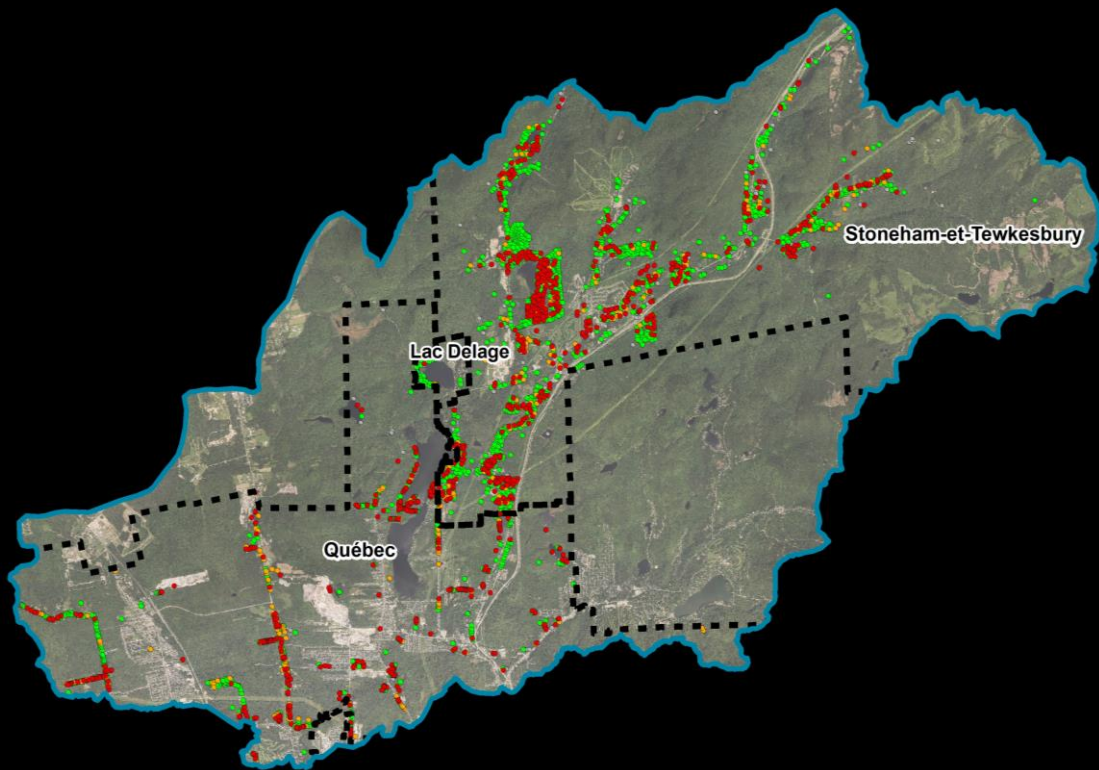


STRATÉGIE D'ACTION RELIÉE AUX EAUX USÉES



Pour la protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau



3. Portrait global des ISA dans le bassin versant de la prise d'eau



Âge des ISA	Québec	Lac-Delage	CUST	Total
25 ans et moins	570	50	1320	1940
Entre 25 et 30 ans	191	5	204	400
Plus de 30 ans	350	12	600	962
Inconnu	89	0	204	293
Total	1200	67	2328	3595

 Bassin versant de la prise d'eau Château-d'Eau
 Ville

Âge des installations septiques autonomes

- Plus de 30 ans
- Entre 25 et 30 ans
- Moins de 25 ans
- Inconnu

LE RÈGLEMENT



Objectifs

Afin de réduire les apports en phosphore, azote et autres contaminants vers le lac Saint-Charles, la prise d'eau, les eaux souterraines et les cours d'eau, les règlements municipaux prévoient :

- La mise aux normes des ISA désuètes de plus de 30 ans dans le bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles;
- Retirer les composantes non étanches d'une ISA située à moins de 30 mètres des cours d'eau, lacs et milieux humides;
- Mettre en place des systèmes de traitement adaptés au milieu.

LE RÈGLEMENT

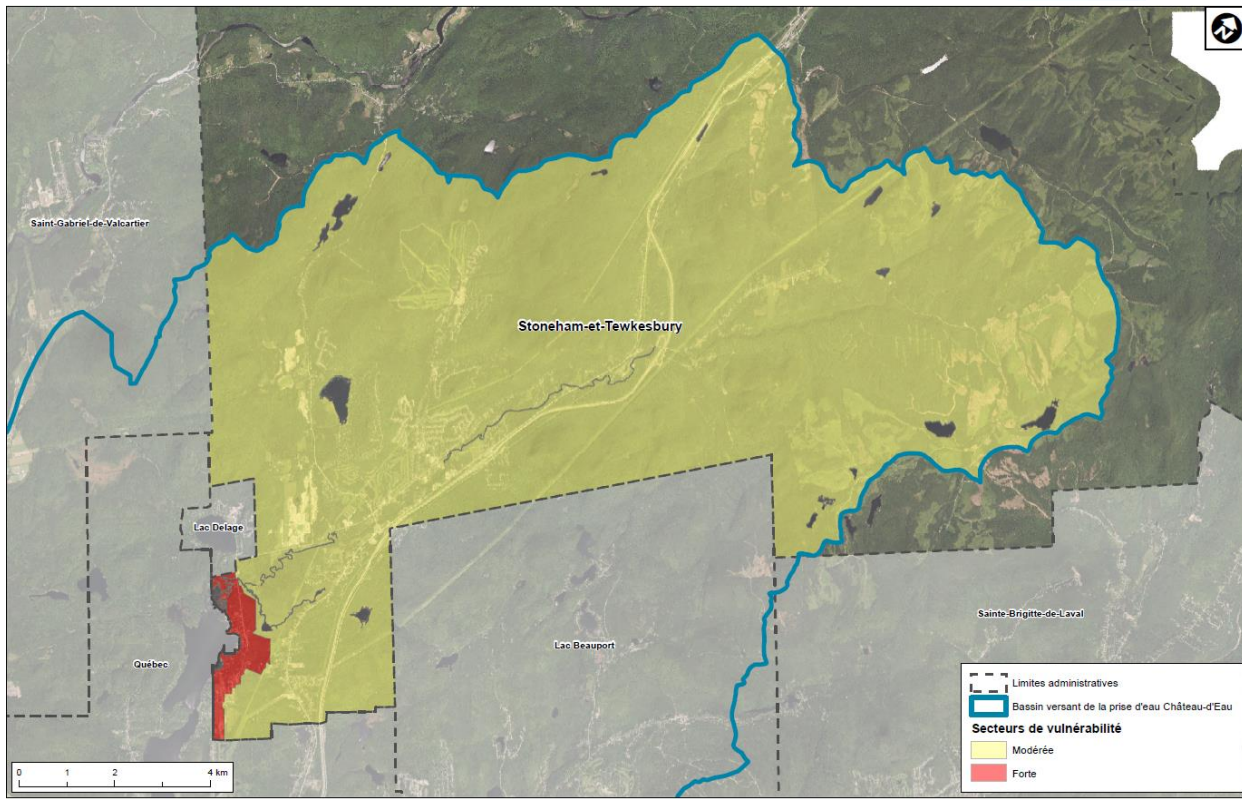
Territoire d'application – Stoneham

Le territoire d'application du règlement est subdivisé en deux zones de vulnérabilité :

- **Vulnérabilité modérée**



- **Vulnérabilité élevée**



LE RÈGLEMENT

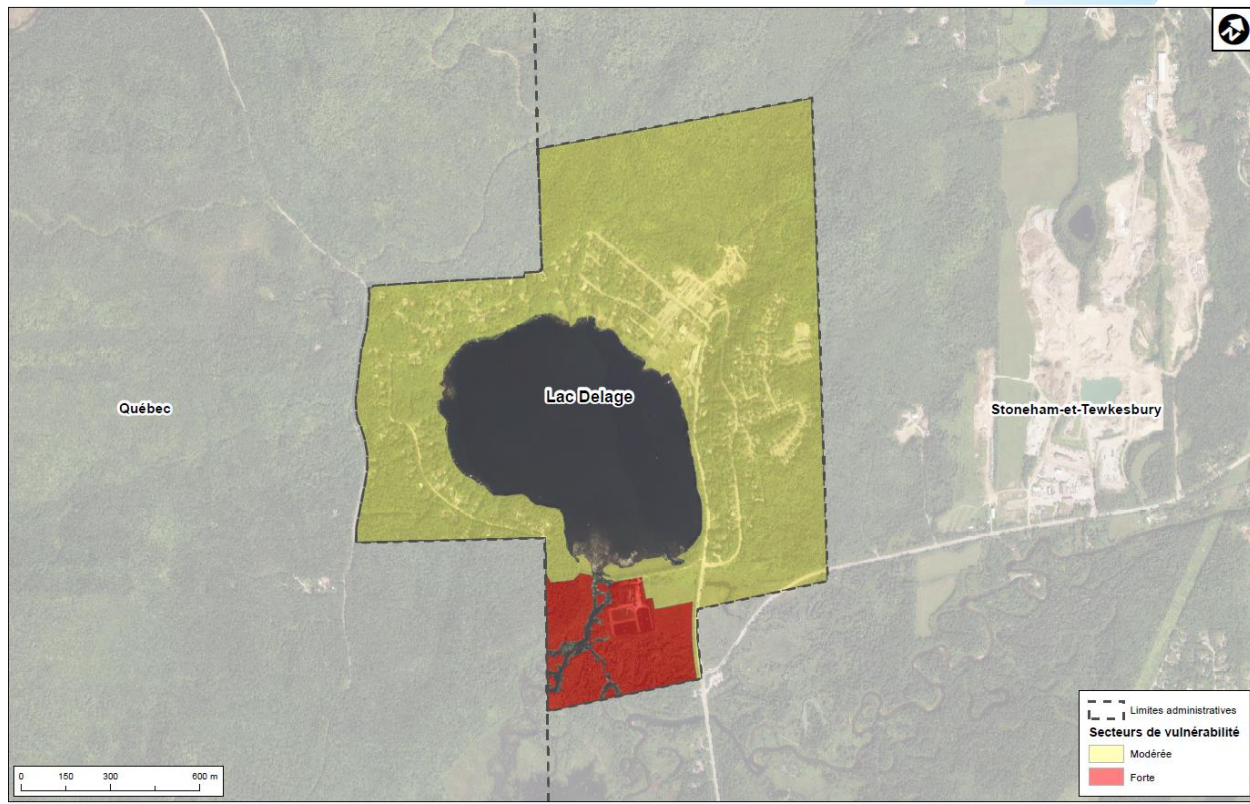
Territoire d'application – Lac Delage

Le territoire d'application du règlement est subdivisé en deux zones de vulnérabilité :

- **Vulnérabilité modérée**



- **Vulnérabilité élevée**



LE RÈGLEMENT

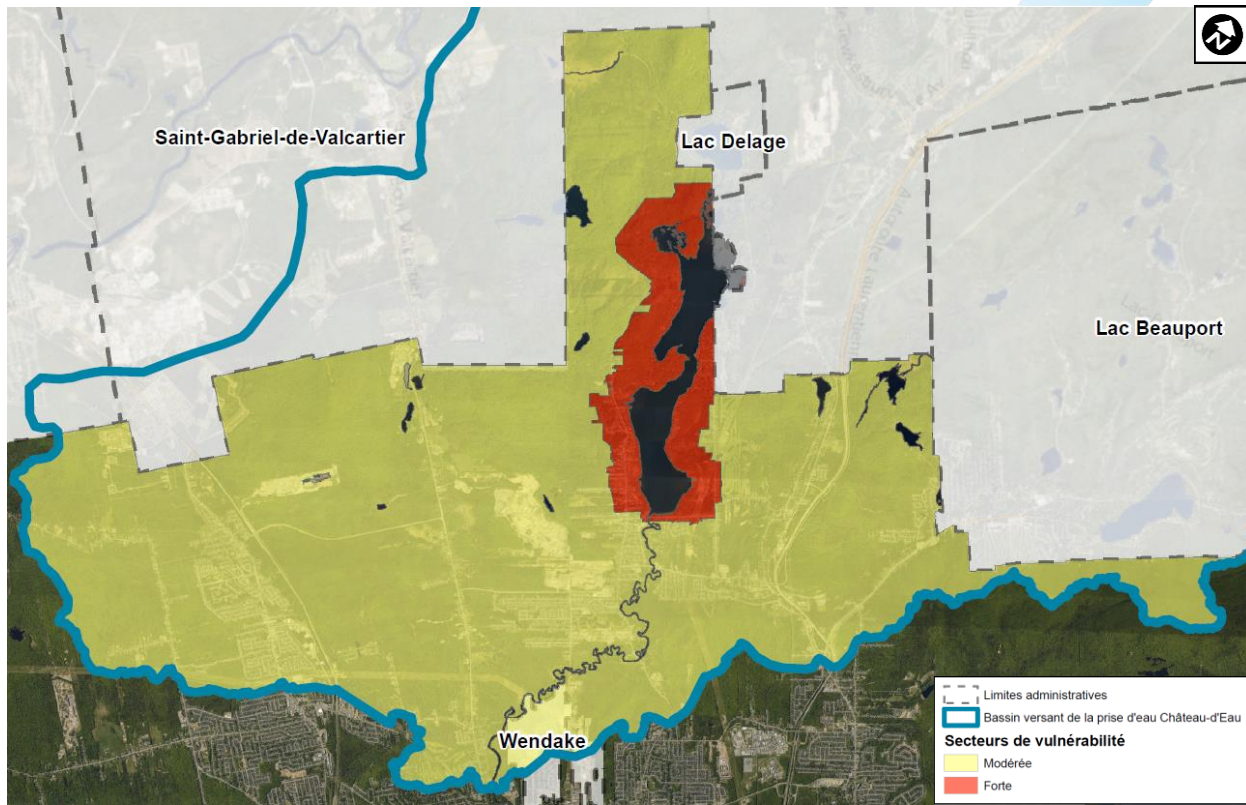
Territoire d'application - Québec

Le territoire d'application du règlement est subdivisé en deux zones de vulnérabilité :

- **Vulnérabilité modérée**



- **Vulnérabilité élevée**



LE RÈGLEMENT

Normes applicables pour l'ensemble du territoire

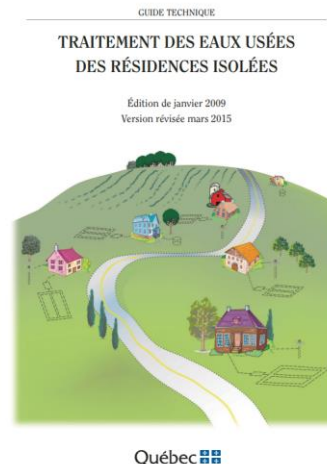
- Obligation de mise aux normes pour les ISA de plus de 30 ans;
- Aucune composante non étanche d'une ISA située à moins de 30 mètres des cours d'eau, lac et milieux humides;
- Le règlement offre la possibilité de mettre en place des toilettes à compost si certaines conditions sont respectées.



LE RÈGLEMENT

Pour les secteurs de vulnérabilité modérée

- Système de traitement présentement autorisé par le règlement provincial :
 - *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (REUTEURI, Q-2, r. 22)*



LE RÈGLEMENT



Pour les secteurs de vulnérabilité élevée

- Installation qui traite le phosphore, l'azote et désinfecte les eaux;
- Installation assurant la séparation des eaux ménagères et des eaux de cabinets d'aisance et leur gestion séparée :
 - Fosse septique associée à un élément épurateur pour les eaux grises et une fosse de rétention à vidange périodique pour les eaux de cabinets d'aisance;
 - Fosse septique associée à un élément épurateur pour les eaux grises et la mise en place d'une ou de toilettes sans effluent;
- Installation à vidange totale lorsqu'il s'agit de la seule technologie possible à mettre en place.

LE PROGRAMME DE SUBVENTION



Les grandes lignes

- Disponible pour **toutes les demandes** de mise aux normes dans le bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles. Non seulement celles issues de l'application du règlement.
- Le programme de subvention couvre 66 2/3 % des coûts d'achat, d'installation et de remise en état du site à concurrence d'une subvention maximale de 30 000 \$.
- La gestion du programme sera assurée par l'équipe de la Section des subventions aux bâtiments de la Ville de Québec pour l'ensemble des municipalités concernées via un guichet unique afin de simplifier le traitement des demandes.

LE PROGRAMME DE SUBVENTION



Conditions d'admissibilité en bref

- Être exécutés dans un immeuble situé dans le bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles;
- Avoir été effectués après le 1^{er} avril 2022;
- Faire partie des travaux admissibles;
 - Le démantèlement, la désaffectation et la disposition du dispositif existant;
 - L'acquisition et l'installation du nouveau dispositif conforme;
 - La revégétalisation du site.

LE PROGRAMME DE FINANCEMENT



En bref

Le programme de financement est disponible pour les citoyens admissibles à la subvention selon les mêmes conditions.

Le programme couvre 33 1/3 % des coûts d'achat, d'installation et de remise en état du site, soit, la portion qui n'est pas couverte par le programme de subvention.

Le remboursement du financement est effectué via une taxe de secteur associée à la propriété. Le terme du remboursement est à déterminer.

L'adhésion au programme de financement est optionnelle.

Pas-à-pas du remplacement d'une ISA

- Avis de remplacement ou initiative personnelle
- Mandater un professionnel pour monter le projet
- Obtenir des soumissions (2)
- Demande et obtention d'un permis à sa municipalité
- Réaliser les travaux (supervision du professionnel)
- Fournir la preuve de conformité à sa Ville
- Demander la subvention et le financement si besoin à partir du 1^{er} juin
- Recevoir le chèque

ÉCHÉANCIER



Prochaines étapes

ÉTAPE	ÉCHÉANCIER
Analyse du règlement par le MELCCFP	Hiver 2024
Rédaction et adoption du programme de subvention	Hiver 2024
Priorisation des interventions terrain	Hiver 2024
Communications, séances d'information et clinique citoyenne	Hiver/printemps 2024 Séance d'information 29 février 2024
Entrée en vigueur du règlement et du programme de subvention	Printemps 2024



QUESTIONS ET COMMENTAIRES

29 février 2024

Québec 

